



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.06.05/73

Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition – Salle des Fêtes du Prorel – Association Fit & Smile 05 - Changement du créneau hebdomadaire du 08/07 au 31/08/2024.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal en date du 27 mars 2013 portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Vu la décision du Maire n°146 en date du 04 juillet 2023 et la convention en date du 20 juillet 2023 portant mise à disposition précaire et révocable de la salle communale « salle des Fêtes du Prorel » au profit de l'association Fit & Smile 05 dans la limite des deux créneaux hebdomadaires (les lundis et les mercredis de 12h à 14h) à compter du 01 septembre 2023 ;

Considérant que, par courriel en date du 31 mai 2024, l'association a demandé à modifier ses créneaux hebdomadaires durant l'été 2024 (du 08/07 au 31/08/2024) - le mercredi de 12h à 14h sans changement et un créneau le jeudi soir de 18h à 20h en lieu et place du créneau du lundi 12h à 14h ;

Considérant que les créneaux hebdomadaires demandés sont disponibles ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DECIDE

Article 1

À compter du 08 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024 les créneaux hebdomadaires accordés par la Ville à l'association Fit & Smile 05 deviennent les mercredis de 12h à 14h et les jeudis de 18h à 20h en lieu et place des lundis de 12h à 14h.

Article 2

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes du Prorel au profit de l'association Fit & Smile 05, avenant n°1 qui restera annexé à la présente décision, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 06 JUIN 2024

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le : 07 JUIN 2024
Affichée le : 17 JUIN 2024
Notifiée le : -

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
VILLE DE BRIANÇON



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
SIGNÉE LE 20 07 2023

POUR LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
DE LA SALLE COMMUNALE « SALLE DES FETES - PROREL »
A L'ASSOCIATION « FIT & SMILE 05 »

Entre :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision n° DEC 2024.06.05/73 en date du _____ 2024.

D'une part,

Et :

L'association « Fit & Smile 05 », représenté par la Présidente Cécile GUIRAL

D'autre part,

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier un des créneaux de mise à disposition de la « Salle des Fêtes - Prorel » au profit de l'association « Fit & Smile 05 ».

Article 2 : Modification

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville de Briançon est autorisée à mettre à disposition à titre précaire et révocable de l'association dénommée « Fit & Smile 05 » la salle communale « Salle des Fêtes - Prorel », sise avenue René Froger à Briançon (05100) à compter du 08 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024 sur les créneaux hebdomadaires : les mercredis de 12h à 14h et les jeudis de 18h à 20h.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 08 juillet 2024.

Article 4 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires, le

*L'occupant,
la Présidente de l'association
« Fit & Smile 05 »*

Cécile GUIRAL

Le Maire,

Arnaud MURGIA

